

Résolution 750

approuvant la modification de la composition des départements

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 106, alinéa 2, de la Constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (ci-après : Cst-GE);
vu le renouvellement des membres du Conseil d'Etat;
vu leur entrée en fonction le 10 décembre 2013,
approuve la modification de la composition des départements, selon la répartition suivante :

Département présidentiel (PRE)

Chargé des politiques publiques mentionnées à l'article 106, alinéa 3, de la Cst-GE et de la politique publique « Autorité et gouvernance » (O), à l'exception du programme O01 « Grand Conseil ».

Département des finances (DF)

Chargé de la politique publique « Finance et impôts » (M) et, pour les parties qui le concerne, de la politique publique « Activités de support et prestations de moyen » (P).

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)

Chargé des politiques publiques « Formation » (A) et « Culture, sports, loisirs » (N).

Département de la sécurité et de l'économie (DSE)

Chargé des politiques publiques « Sécurité et population » (H), « Economie » (L) et, pour la partie qui le concerne, de la politique publique « Emploi, marché du travail » (B).

Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE)

Chargé des politiques publiques « Aménagement et logement » (G) et « Energie » (Q).

Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA)

Chargé des politiques publiques « Environnement » (F) et « Mobilité » (J).

Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)

Chargé des politiques publiques « Action sociale » (C), « Personnes âgées » (D), « Handicap » (E), « Santé » (K) et, pour la partie qui le concerne, de la politique publique « Emploi, marché du travail » (B).